



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Christophe PIET, Maire, le trois octobre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Domaine de la Seigneurie – Impasse de l'Echevin, par dérogation à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales en session ordinaire.

Étaient présents : M. Christophe PIET, Maire, M. Régis FREIN, 1^{er} adjoint, Mme Fanny FROGER, 2^{ème} adjointe, M. Patrice DELAUNAY, 3^{ème} adjoint, Mme Angélique PINEAU, 4^{ème} adjointe, M. Bernard BROCHARD, Mme Jocelyne VANDENBERGUE, Mme Odile BEAUPÉRIN, M. Christophe RICHARD, Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Sophie ÉMAURÉ, M. Philippe ALLAIN et Mme Sophie CHAMPION.

Était absent : M. Richard BIRAUD

Secrétaire de séance : Mme Sophie CHAMPION

La séance est ouverte à 20h 35

En ouverture de conseil, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la question suivante :

n° 2 - Cours d'éveil musical – Mise à disposition d'un bâtiment communal -Avenant

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

I – Approbation du PV de la séance du 04 septembre 2020

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2020.

II – Urbanisme – Voirie – Cadre de vie -

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

1 – **Certificat d'urbanisme**

- **Délivrance, le 21/08/2020, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.20.C0014** pour un immeuble situé 11 Passage du Boisseau – ZAC de guignefolle, cadastré section AE n° 68, d'une superficie de 539 m², situé en zone Ubc du PLU.

- **Délivrance, le 01/10/2020, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.20.C0015** pour un immeuble situé 3 rue des Bleuets, cadastré section AA n° 195, d'une superficie de 537 m², situé en zone Ub du PLU.

• **Délivrance, le 01/10/2020, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.20.C0016** pour un immeuble 6 rue de la Libération, cadastré section AA n° 5, d'une superficie de 442 m², situé en zone Ua du PLU.

2 – Autorisation de travaux

• **Dépôt le 30/09/2020, d'une demande d'Autorisation de Travaux** pour le classement en Etablissement Recevant du Public (ERP), 5^{ème} catégorie et type L, d'une salle de réunion située dans le nouveau Bâtiment de Stockage, rue de la Vallonnerie

3 – Permis de construire

• **Demande n° 049.231.20.C0006 déposée le 06 octobre 2020** par Monsieur LOUFTI Selimaj et Madame GOURAUD Johana, pour la construction d'une maison à usage d'habitation située ZAC de Guignefolle, 48 rue du Grain d'Orge (LOT n° 52), d'une surface de plancher de 108 m².

4 – Déclaration préalable

• **Demande n° 049.231.20.C0025 déposée le 23 septembre 2020** par la commune de NUAILLÉ pour la construction d'une clôture dans l'enceinte de l'Espace Culturel de la Boissonnière, rue Germaine de Terves.

• **Demande n° 049.231.20.C0026 déposée le 29 septembre 2020** par Monsieur Hubert GIRARDEAU, domicilié 3 Square des Tisserands, pour la construction d'un abri à bois d'une emprise au sol de 9 m².

5 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibérations des 26 mai et 16 juillet 2020), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
3 rue des Bleuets	AA n° 195	10/2020 du 01/10/2020
6 rue de la Libération	AA n° 5	11/2020 du 01/10/2020

B) Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) – Travaux de dépannage d'éclairage publique – Versement de fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML), confie à ce dernier les opérations de dépannage et de réparation de son réseau d'éclairage public.

Ces opérations donnent lieu au versement de fonds de concours dont les modalités de mise ne place sont fixées par Règlement Financier du 26 avril 2016, complété par délibérations du Comité Syndical du SIEML des 25 avril et 19 décembre 2017 et du 17 décembre 2019.

Les versements dont il s'agit s'établissent comme suit :

N° de commande	Libellé	Montant TTC des travaux	Taux Fonds de concours	Montant TTC Fonds de concours
EP 231-19-71	Maintenance curative et sécurisation Réparation – Rue du Grain d'Orge	194,18 €	75 %	145,64 €
EP 231-20-76	Maintenance curative et sécurisation Fournitures de lampes Rue du Grain d'Orge	338,59 €	75 %	253,94 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5 212-26,
Vu le Règlement Financier du 26 avril 2016 complété par délibérations du Comité Syndical du SIEML des 25 avril et 19 décembre 2017, du 17 décembre 2019, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser au profit du SIEML les fonds de concours pour les travaux tels qu'indiqués ci-dessus, dont le montant total s'établit à 399,58 € TTC ;

- Dit que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'Avis des Sommes à Payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

C) Cheminement doux (RD 200) – Contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la commune de Nuaillé a fait l'acquisition, auprès du Groupement Forestier du Breuil Lambert, des emprises immobilières destinées à la création d'un cheminement doux parallèle à la route départementale n° 200.

L'aménagement de ce linéaire foncier a pour principal objectif de sécuriser la circulation des piétons sur un axe situé dans le massif forestier, caractérisé par une emprise réduite et un trafic routier soutenu.

Les travaux envisagés, compte-tenu de leur importance et de leur localisation, nécessitent, au préalable, de recourir à un maître d'œuvre.

C'est à cet effet que la commune s'est rapprochée de la SARL CHRISTIAENS – JEANNEAU – RIGAUDEAU, basée à Cholet.

La mission de maîtrise d'œuvre proposée couvrirait les prestations suivantes :

- Avant-projet sommaire (APS)
- Avant-projet détaillé (APD)
- Confection du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Assistance Contrat de Travaux (ACT)
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- Coordination Générale des Travaux (CGT)
- Ordonnancement/Pilotage/Coordination (OPC)
- Assistance lors des Opérations de Réception (AOR)

Le montant des honoraires (proposition ferme et forfaitaire) s'établirait à 10 115,00 € HT (12 138,00 € TTC)

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de contrat de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de confier la mission de maîtrise d'œuvre telle que décrite ci-dessus et relative aux travaux d'aménagement d'un cheminement doux en parallèle de la RD 200, à la SARL CHRISTIAENS – JEANNEAU – RIGAUDEAU – 49300 Cholet, pour un montant de 10 115,00 € HT (12 138,00 € TTC)

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles relatives à ce marché ainsi que tout document s'y rapportant ;

- Rappelle que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal (Opération 205).

D) Informations diverses

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, fait part des informations suivantes :

➤ **Eclairage public – Domaine sportif de la Roche Combrée**

Les travaux d'éclairage du cheminement piéton de la Salle de Sports sont achevés. Ils semblent conformes au devis validé.

➤ **Balayage voirie**

Dans l'attente de l'attribution du marché par l'Agglomération du Choletais au titre du groupement de commandes, un devis de prestation a été signé avec la société BRANGEON pour 2 passages : les 21 octobre et 18 novembre 2020. Montant TTC : 527 €.

➤ **Stationnement**

Suite aux dernières incivilités constatées, une réflexion va être enclenchée pour organiser le stationnement dans la rue de l'abbé Pierre Chupin (marquage au sol et signalisation verticale).

➤ **Jardins familiaux**

Installation d'un éco-composteur destiné aux utilisateurs des jardins familiaux.

➤ **Bon d'achat**

La commune va bénéficier d'un bon d'achat d'un montant de 300 €, par l'intermédiaire du Département de Maine et Loire, destiné à l'achat de plantation d'arbres.

Christophe RICHARD, de son côté, informe l'assemblée de l'achèvement des travaux d'installation des nouvelles cavurnes dans le cimetière communal. Il sera demandé aux agents communaux de finaliser les abords.

III – Communication – Animation – Culture – Cohésion sociale

A) Conservatoire du Choletais – Cours d'éveil musical – Mise à disposition d'un local communal – Avenant n° 2

Madame Fanny FROGER, adjointe, rappelle au conseil municipal que le Conservatoire du Choletais propose sur la commune de NUAILLÉ, depuis le mois de septembre 2019, à l'attention des plus jeunes, des cours d'éveil musical.

Ces cours, qui ont lieu sur une fréquence hebdomadaire, sont proposés dans un local communal - en l'occurrence la salle de l'abbé Olivier à l'Espace Culturel de la Boissonnière,- que la collectivité met gracieusement à la disposition de l'Agglomération du Choletais.

Cette mise à disposition, autorisée par délibération du conseil municipal du 17 juin 2019, a été formalisée par convention entre les deux collectivités en date du 16 août 2019.

Cependant, en raison, d'une part, du planning de réservation de la salle de l'abbé Olivier et, d'autre part, des travaux de rénovation de la Salle de la Vallonnerie, il a été décidé, par avenant n° 1 à la convention susrelatée, de déplacer ces cours d'éveil musical dans le bâtiment modulaire de l'école publique de la Vallonnerie.

Ce dispositif, bien que suspendu lors du confinement du printemps dernier en application de la loi d'urgence sanitaire, a été très apprécié.

Dans ces conditions, il est proposé, au moyen d'un avenant n°2 à la convention du 16 août 2019, de proroger, pour la période 2020/2022, l'organisation de ce dispositif culturel dans le même site.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la passation de cet avenant n° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte la passation d'un avenant n° 2 avec l'Agglomération du Choletais portant mise disposition gracieuse au profit du Conservatoire du Choletais, du bâtiment modulaire de l'école publique de la Vallonnerie, afin de pouvoir y dispenser les cours d'éveil musical proposés, de manière hebdomadaire, aux enfants de la commune de NUAILLÉ ;**

- **Précise que cette mise à disposition gracieuse s'effectuera du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022 ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 et, de manière générale, toute pièce nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier.**

B) Informations diverses

Madame Fanny FROGER, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Echos de Nuillé**

Le n° d'automne a été distribué hier, jeudi 8 octobre, avec l'équipe habituelle des bénévoles. Un grand et sincère remerciement est adressé à l'ensemble des acteurs qui se sont impliqués de la confection à la distribution de ce nouveau n°.

➤ **Aînés**

En lieu et place du traditionnel repas, proposé le 1^{er} dimanche d'octobre, annulé en raison de l'épidémie de covid-19, il va être procédé à la distribution de macarons, sous forme d'une boîte personnalisée (avec logo de la commune). Cette distribution sera assurée par les élus municipaux, en porte à porte, le samedi 10 octobre.

➤ **Spectacle de Noël**

Le choix, qui revenait cette année à l'école publique, s'est porté sur un spectacle de magie, qui se tiendra au Domaine de la Seigneurie le mardi 15 décembre 2020. Coût TTC du spectacle : 990 €.

➤ **Concert musique baroque**

Consécutivement à la rencontre en Mairie des interlocuteurs des Affaires Culturelles de l'AdC, il sera proposé, en l'église de Nuillé, un concert de musique baroque le vendredi 11 décembre. A ce jour, les œuvres qui seront interprétées n'ont pas été communiquées.

➤ **Sapin de Noël**

La proposition d'un particulier auprès duquel la commune aurait pu s'approvisionner pour le sapin de Noël destiné à être mis en lumière Place du Breuil Lambert, ne pourra aboutir. En effet, il s'est avéré que son extraction de la propriété était quelque peu compliquée avec une incidence financière non négligeable. Dans ces conditions, il est proposé de se retourner vers le prestataire qui avait été sollicité l'an passé.

➤ **Réunion Commission**

La prochaine réunion est fixée le lundi 19 octobre, à 20h 30, en Mairie.

IV – Bâtiments communaux – Vie économique et commerciale

A) Salle de la Vallonnerie – Avenants au marché de travaux

1 - Lot n° 3 – Charpente et bardage métallique – Avenant n° 3

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 09 décembre 2019, a approuvé la passation des marchés relatifs aux travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité de la Salle de la Vallonnerie.

Depuis la reprise du chantier – momentanément interrompu lors du confinement sanitaire- certains ajustements techniques se sont avérés nécessaires. Ils concernent le lot n° 3 (Charpente – Bardage métallique), attribué à la SAS TEOPOLITUB. – Villedieu la Blouère 49450 Beaupréau en Mauges, pour un montant HT de 73 109,80 € (87 731,76 € TTC).

Leur incidence technique et financière s'établit comme suit :

Lot n° 3 Charpente – Bardage métallique Titulaire SAS TEOPOLITUB	Montant TTC
Montant initial du marché	87 731,76 €
Montant du marché après avenant n°1 (prolongation des délais d'exécution)	87 731,76 €
Montant du marché après avenant n° 2	89 978,16 €
Avenant n° 3 - Bande aluminium, pour un montant HT de 1 440,00 € HT, soit une moins-value TTC de : - Fourniture et pose d'un bandeau en tôle acier galvanisé, pour un montant HT de 1 258,80 € HT, soit une plus-value TTC de : - Couvertine en acier laqué, pour un montant HT de 803,00 €, soit une moins-value TTC de : - Fourniture et pose d'une bande de rive et bandes pour d'étanchéité, l'ensemble d'un montant HT de 2 088,50 €, soit une plus-value TTC de : - Non-réalisation du thermolaquage, pour un montant HT de 936,20, soit une moins-value TTC de : <p style="text-align: right;">SOIT, au TOTAL, une plus-value TTC</p>	- 1 728,00 € 1 510,56 € - 963,60 € 2 506,20 € - 1 123,20 € 201,96 €
Montant TTC du marché après avenant n° 3	90 180,12 €

Cet avenant n° 3 représente une augmentation de 3 % par rapport au montant initial du marché.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la passation de cet avenant n° 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la passation d'un avenant n° 3 avec la SAS TEOPOLITUB (Lot n° 3) relatif aux travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité de la Salle de la Vallonnerie, relatif à une modification financière du marché initial à hauteur de 201,96 € TTC, ayant pour effet de porter le montant du marché de travaux de 89 978,16 € TTC (après avenant n°2) à 90 180,12 € TTC ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document et pièce s'y rapportant ;**

- **Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal (Opération 137).**

2 - Lot n° 2 – Démolition – Gros œuvre – Avenant n° 2

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 09 décembre 2019, a approuvé la passation des marchés relatifs aux travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité de la Salle de la Vallonnerie.

Par ailleurs, depuis la reprise du chantier – momentanément interrompu lors du confinement sanitaire- certains ajustements techniques se sont avérés nécessaires en cours de chantier. Ils concernent le lot n° 2 (Démolition – Gros Oeuvre, attribué à la SARL G.R.C. – 49300 Cholet, pour un montant HT de 35 378,00 € (42 453,60 € TTC).

Leur incidence technique et financière s'établit comme suit :

Lot n° 2 – Démolition – Gros œuvre	Montant TTC
---	-------------

Titulaire SARL G.R.C.	
Montant du marché initial	42 453,60 €
Montant du marché après avenant n°1 (prolongation des délais d'exécution et incidence financière)	43 533,60 €
Avenant n° 2 - Application d'un produit anti-graffitis : 1 040,00 € HT <p style="text-align: right;">SOIT une plus-value TTC</p>	1 248,00 €
Montant du marché après avenant n° 2	44 781,60 €

Cet avenant n° 2 représente une augmentation de 5 % par rapport au montant initial du marché.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la passation de cet avenant n°2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la passation d'un avenant n° 2 avec la SARL G.R.C. (Lot n° 2) relatif aux travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité de la Salle de la Vallonnerie relatif à une modification financière du marché initial à hauteur de 1 248,00 € TTC, ayant pour effet de porter le montant du marché de travaux de 43 533,60 € TTC (après avenant n°1) à 44 781,60 € TTC ;***

- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document et pièce s'y rapportant ;***

- ***Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal (Opération 137).***

B) Bâtiment de stockage – Communication du Règlement Intérieur de la Salle de Réunion associative

Monsieur Philippe ALLAIN, conseiller municipal délégué, communique à l'ensemble des membres du conseil municipal les termes du nouveau Règlement Intérieur du Bâtiment de Stockage. Son entrée en vigueur sera réellement effective lorsque l'espace de convivialité (= salle de réunion) de cet équipement sera officiellement classé en Etablissement Recevant du Public (ERP).

Par ailleurs, il dresse un rapide compte-rendu de la réunion qui s'est tenue précisément sur ce site, le samedi 12 septembre, en présence de l'ensemble des associations susceptibles de l'utiliser, dans une bonne ambiance parsemée d'échanges intéressants.

C) Informations diverses

Monsieur Régis FREIN, adjoint, informe l'assemblée des points suivants :

➤ **Travaux de rénovation de la Salle de la Vallonnerie**

Ils suivent normalement leurs cours. L'aléa vient du réseau électrique pour la localisation duquel ENEDIS rencontre des difficultés. En plus de l'incidence financière engendrée par cet aléa, cela oblige à stopper la réalisation des travaux extérieurs dont le marché, rappelons-le, a été attribué à la société BOUCHET de Vezins.

➤ **Travaux d'aménagement de l'accueil périscolaire**

Là aussi, les travaux suivent leur cours, l'ensemble des devis s'y rapportant ayant été validés fin septembre.

➤ **Vestiaires football**

Le choix pour l'exécution des travaux de désamiantage et de réfection de la toiture des vestiaires du football s'est porté sur la SAS GRIFFON – 49280 La Séguinière, pour un montant TTC de 22 164,00 €. Leur programmation est fixée semaine 47 et 48.

En parallèle, il va être sollicité des devis pour la rénovation du plafond et du chauffage.

V – Vie associative – Jeunesse et Sports

Madame Angélique PINEAU, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Projet de municipalisation des activités « Enfance »**

Présentation de la « feuille de route » du Comité de Pilotage et du Groupe de Travail dont les réunions vont se succéder jusqu' la fin l'année 2020. La décision sera prise lors de la séance du conseil municipal de janvier 2021, avec, dans le cas d'un vote favorable, une mise en service à la rentrée 2021.

De son côté, Monsieur Sébastien BRÉGEON, conseiller municipal délégué, dresse le compte-rendu de la dernière assemblée générale des parents d'élèves de l'école publique de la Vallonnerie. Les points à retenir : élection d'une nouvelle présidente (Mme Sonia DABIN) avec une bonne représentation des parents, une présence appréciée des élus municipaux, une situation financière saine, l'ensemble dans une ambiance conviviale retrouvée.

VI – Divers

A) Budget Communal 2020 – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à quelques adaptations du budget principal 2020

Il s'agirait, en l'occurrence :

- En section d'INVESTISSEMENT :

- l'opération **186 (« Espace Culturel de la Boissonnière »)** à hauteur de 20 000,00 €, afin de pouvoir mandater les dépenses relatives à l'aménagement, dans ce site, d'un accueil périscolaire.

Ce virement proviendrait d'une soustraction de crédits sur l'opération **180 (« Cimetière communal »)**, à hauteur de 20 000,00 €.

Par ailleurs, afin de pouvoir procéder à l'amortissement d'une subvention accordée par le Département de Maine et Loire à la commune, il y a lieu d'inscrire des crédits au chapitre 13 – article 1332 en dépense et article 1342 en recette, à hauteur de 10 000 €.

- En section de FONCTIONNEMENT :

- Abonder le chapitre 011 (Charges à caractère général), article 615221, à hauteur de 20 000 € pour honorer les mandatements relatifs aux travaux d'aménagement d'un accueil périscolaire et réajuster, en proportion, les recettes au chapitre 013 (Atténuation de charges) article 6419 et au chapitre 74 (Dotations & Participations) article 744.

Les écritures proposées s'établiraient budgétairement comme suit :

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 13 c/1332	10 000,00	Chapitre 13 c/1342	10 000,00
Opération 186 c/2318	20 000,00		
Opération 180 c/2313	- 20 000,00		

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 c/615221	20 800,00	Chapitre 013 c/6419	15 000,00
		Chapitre 74 c/744	5 800,00

Il est demandé à l'assemblée d'adopter les modifications apportées au budget communal 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve les mouvements inscrits dans la décision modificative n° 1 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision modificative.***

B) Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) – Désignation du représentant de la commune de NUAILLÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que consécutivement à l'installation du nouveau conseil de communauté de l'Agglomération du Choletais il y a lieu, en application du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la commune appelé à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Il rappelle que cette instance, composée de conseillers municipaux des communes membres de l'Agglomération du Choletais, est chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements ou de compétences des communes vers l'établissement de coopération intercommunale.

La représentation des communes, fixée par l'article 60 du Règlement Intérieur, approuvé lors du conseil de communauté du 15 juillet 2020, s'établit comme suit :

- jusqu'à 2 999 habitants : 1 représentant
- de 3 000 à 7 499 habitants : 2 représentants
- de 7 500 à 14 999 habitants : 3 représentants
- Cholet : 10 représentants

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal de désigner UN représentant, en la personne de Monsieur Christophe PIET, Maire.

En application du dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

***A l'issue du vote et à l'unanimité,
Monsieur Christophe PIET, est déclaré élu comme représentant la commune de
Nuillé au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges,
instaurée auprès de l'Agglomération du Choletais.***

VII – Informations communales et intercommunales

➤ **Visite de Monsieur le Sous-Préfet**

Monsieur le Maire dresse un rapide compte-rendu de la venue en commune du Sous-Préfet de Cholet, ce matin : café en Mairie, visite d'une entreprise (Matechplast), présentation générale de la commune, des réalisations actuelles et des projets à venir ou envisagés ...

➤ **ZAC de Guignefolle**

La convention d'aménagement passée entre la commune et le Groupe Besnier arrive à échéance le 31 décembre prochain (après été avoir prolongée de 5 ans en 2016). A l'issue d'une réunion en Mairie, le 18 septembre dernier, avec ses dirigeants, il est proposé de proroger d'une nouvelle durée de 5 ans l'actuelle convention, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ainsi que la possibilité, pour la commune, de lancer d'ici ce nouveau terme, son propre programme d'habitat.

➤ **Référent « Agglo Amie des Aînés »**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de proposer Madame Odile BEAUPÉRIN en qualité d'élu-référent auprès de l'Agglomération du Choletais.

➤ **Pétition en faveur du Marché aux Bestiaux de Cholet**

➤ **Matches de Cholet Basket**

En raison des nouvelles conditions sanitaires liées au covid-19, le Président de l'AdC a décidé de laisser le parc de places accordé aux élus au bénéfice des supporters du club.

➤ **Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais**

Communication du Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2020

➤ **Direction Départementale des Finances Publiques de Maine et Loire**

Communication du Rapport d'activité 2020

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h 45*

Prochaine séance :

Vendredi 13 novembre 2020, à 20h 30, Domaine de la Seigneurie

Le secrétaire de séance

Mme Sophie CHAMPION

Les membres présents à la séance

M. PIET	M. FREIN	Mme FROGER	M. DELAUNAY	Mme PINEAU

M. BROCHARD	Mme VANDENBERGUE	Mme BEAUPÉRIN	M. RICHARD	Mme PELÉ

M. BRÉGEON	Mme EMAURE	M. ALLAIN

